

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259 – 59019 LILLE cedex
59019 Lille

Lille, le 29 avril 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

FIVES ECL

100, rue Chalant
59790 RONCHIN

Références : référence à compléter

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/03/2022 dans l'établissement FIVES ECL implanté 100, rue Chalant 59790 RONCHIN. L'inspection a été annoncée le 09/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles 2022 de la DREAL Hauts-de-France. Elle porte sur la thématique "équipements sous pression". Elle a pour objet de vérifier le respect des obligations de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FIVES ECL
- 100, rue Chalant 59790 RONCHIN
- Code AIOT dans GUN : 0007000511
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société ECL a été créée en 1947. Elle est spécialisée dans la conception et la fabrication de matériels pour les usines d'aluminium.

Elle propose à ses clients une offre globale de la conception jusqu'à la livraison, comprenant l'installation et la maintenance des équipements. Les principaux produits fabriqués sur le site, sont

des équipements correspondants aux trois phases de fabrication de l'aluminium (carbone, électrolyse, métal).

Les activités exercées relèvent essentiellement du travail mécanique des métaux et de l'application de peinture. Il s'agit notamment de la découpe de pièces métalliques, l'assemblage par soudure, le grenailage et l'électrification des machines (armoires électriques, motorisation, ...).

La société ECL (ELECTRIFICATION CHARPENTE LEVAGE) fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 19 mai 2008 qui lui accorde l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une unité de fabrication d'équipements pour des usines productrices d'aluminium à RONCHIN. Un APC en date du 16 mars 2016 a permis de mettre à jour les activités du site.

L'effectif de la société, sur le site de Ronchin, est à ce jour de 280 personnes.

Le 10 juillet 2015, la société S.A. ECL a rejoint le groupe FIVES. La raison sociale de la société est désormais FIVES ECL.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- équipements sous pression du site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées,
 - les observations éventuelles,
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous),
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Contrôle de la liste des appareils à pression	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6.III	/	Sans objet
Caractéristiques des équipements	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 1	/	Sans objet
Analyse du compte rendu d'inspection Périodique	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 17	/	Sans objet
Vérification des échéances de l'inspection périodique	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 15.I	/	Sans objet
Analyse du compte rendu de requalification périodique	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 25	/	Sans objet
Vérification des échéances de La requalification périodique	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 18.I	/	Sans objet
Contrôle de la plaqued'identification des ESP	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 3.VI	/	Sans objet
Contrôle de l'état de l'équipement	Code de l'environnement du 28/12/2016, article R. 557-14-2	/	Sans objet
Contrôle des accessoires de sécurité	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 3.I	/	Sans objet
Contrôle du marquage par poinçon et par étiquette	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 24	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le jour de l'inspection, une non conformité a été notée sur l'absence de marquage sur une cuve difficile d'accès, suite au succès de la requalification périodique. L'exploitant est intervenu et l'organisme de contrôle a réalisé le marquage le 4 avril 2022. L'ensemble des autres prescriptions contrôlées le jour de l'inspection sont respectées et les équipements sous pression listés sont à jour de leurs contrôles réglementaires. L'exploitant devra s'assurer que les instructions précisées dans la notice de l'équipement sont suivies et formalisées, l'exactitude des dates de mise en service présente dans le tableau de suivi, veillera au remplissage systématique des registres de chaque équipement sous pression et s'assurera de la présence dans le dossier du dernier certificat de tarage de la soupape en place.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Contrôle de la liste des appareils à pression

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6.III
Thème(s) : Risques accidentels, Liste des appareils à pression
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour une liste des récipients fixes, des générateurs de vapeur et des tuyauteries soumis aux dispositions du présent arrêté, y compris les équipements ou installations au chômage. Cette liste indique, pour chaque équipement, le type, le régime de surveillance, les dates de réalisation de la dernière et de la prochaine inspection et de la dernière et de la prochaine requalification périodique. L'exploitant tient cette liste à la disposition des agents chargés de la surveillance des appareils à pression.
Constats : Les équipements sous pression du site soumis à l'arrêté du 20 novembre 2017 sont listés dans un tableur « tableau de suivi des équipements sous pression ». Le tableur précise le type d'équipement, le fabricant, l'identification, la date de fabrication, le groupe du fluide, le volume, le régime de surveillance, la pression maximale admissible (PS) en bars, les dates de la dernière et prochaine IP et RP conformément aux exigences de l'arrêté du 20 novembre 2017. Ce tableur ne contient pas le descriptif des équipements de sécurité de ces équipements (soupapes). 2 équipements sont à l'arrêt et à jour de leurs contrôles réglementaires. L'ensemble des contrôles réalisés lors de l'inspection sont repris dans la grille détaillée jointe.
Observations : Observations n°1 : l'exploitant veillera à l'exactitude des renseignements indiqués dans la liste des équipements sous pression notamment sur les dates de mise en service. Observation n°2 : les justificatifs du démantèlement de l'ancienne cuve suivie par AIR LIQUIDE seront fournis à l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Caractéristiques des équipements

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle sur site de la situation des Équipements sous pression
Prescription contrôlée : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples définis au I de l'article R.557-14-1 du code de l'environnement.
Constats : 2 dossiers d'équipements sous pression ont été examinés lors de la visite d'inspection: • réservoir tampon air comprimé SICC (équipement n°1); • réservoir tampon air comprimé CORDIVARI (équipement n°2). L'exploitant a pu justifier l'absence de tuyauterie dans la liste fournie. La description précise de ces deux équipements est réalisée dans la grille jointe. La cuve de 2018 litres est soumise à DMS. Les 2 dossiers d'équipements possèdent un registre.
Observations : Observation n°3 : L'exploitant veillera au remplissage et au suivi des registres de chaque équipement. Observation n° 4: L'exploitant devra s'assurer que les instructions précisées dans la notice de l'équipement sont suivies et formalisées
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Analyse du compte rendu d'inspection Périodique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 17
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle documentaire
Prescription contrôlée : I. - L'inspection périodique est réalisée : - pour les appareils à couvercle amovible à fermeture rapide, les générateurs de vapeur exploités sans présence humaine permanente, et pour les équipements revêtus intérieurement et/ou extérieurement non mis à nu, par un organisme habilité suivant les dispositions du I. de l'article 34 du présent arrêté ; - pour les autres équipements, sous la responsabilité de l'exploitant, par une personne compétente désignée à cet effet. Cette personne peut être récusée par l'autorité administrative compétente si cette dernière estime qu'elle ne satisfait pas à cette condition. II. - Selon le cas, l'organisme habilité ou la personne compétente établit un compte rendu de l'inspection périodique, daté et signé par la personne ayant réalisé l'inspection périodique, mentionnant les résultats de tous les essais et contrôles qui ont été effectués. III. - Le compte rendu est transmis à l'exploitant. Lorsqu'il comporte une ou plusieurs observations, l'exploitant contresigne le compte rendu. Lorsqu'une altération du niveau de sécurité est mise en évidence, la remise en service de l'équipement est subordonnée au résultat favorable d'un nouveau contrôle, dont la portée peut être limitée aux seules parties concernées par l'altération. L'organisme habilité émet un nouveau compte rendu prenant en compte le résultat favorable du nouveau contrôle. Lorsque l'altération est traitée au moyen d'une intervention, le contrôle après l'intervention a valeur d'inspection périodique.
Constats : Les comptes rendus d'inspection périodique n°536822/183.1.7IP du 09/06/2017 pour la cuve n° 57138 et n°536822/183.1.3IP du 09/06/2017 pour la cuve n°54845 ont été réalisés par BUREAU VERITAS. L'ensemble des contrôles réalisés lors de l'inspection sont repris dans la grille détaillée jointe.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Vérification des échéances de l'inspection périodique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 15.I
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle documentaire
Prescription contrôlée : I. - L'inspection périodique a lieu aussi souvent que nécessaire. Les périodes maximales sont comptées selon le cas à partir de la date de la mise en service ou, de la précédente inspection périodique ou requalification périodique. Elles sont fixées ci-après, sans préjudice de dispositions plus exigeantes fixées par d'autres règlements, en particulier ceux relatifs au plan de modernisation des installations industrielles. La période maximale est fixée au maximum à : 1 an pour les bouteilles pour appareils respiratoires utilisées pour la plongée subaquatique ainsi que les récipients mobiles en matériaux autres que métalliques, sauf ceux ayant fait l'objet d'un essai de vieillissement selon un cahier des charges approuvé par le ministre chargé de la sécurité industrielle figurant en annexe 1, auquel cas l'intervalle entre deux inspections périodiques est porté au plus à 4 ans ; 2 ans pour les générateurs de vapeur, les appareils à couvercle amovible à fermeture rapide ; Pour les autres équipements, hormis les tuyauteries, la période maximale entre les inspections périodiques est fixée au maximum à 4 ans. Toutefois, la première inspection périodique suivant la mise en service ou une modification notable d'un équipement est fixée au maximum à 3 ans, excepté pour les équipements qui ont fait l'objet d'un contrôle de mise en service conforme à l'article 11, que ce contrôle soit ou non obligatoire. Le délai maximal de 3 ans est porté à 40 mois pour les équipements dont la déclaration de mise en service a été réalisée avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, Si l'état d'un équipement le justifie, l'exploitant réduit les périodes maximales mentionnées ci-dessus.
Constats : Les échéances des inspections périodiques sont respectées. L'ensemble des contrôles réalisés lors de l'inspection sont repris dans la grille détaillée jointe.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Analyse du compte rendu de requalification périodique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 25
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle documentaire
Prescription contrôlée : I.-L'organisme habilité émet une attestation permettant d'identifier le (ou les) équipement (s) concerné (s), datée et signée par l'expert assumant la responsabilité de la requalification périodique. La date retenue est celle de la dernière opération de la requalification périodique. Sont joints à cette attestation le compte rendu détaillé des opérations de contrôle effectuées en application des articles 20 à 22 et, pour une tuyauterie, les documents nécessaires à son identification. II.-Cette attestation est transmise à l'exploitant ou au responsable de l'établissement auquel la responsabilité des opérations a été confiée. Lorsque le destinataire est le responsable de l'établissement, celui-ci transmet à son tour l'attestation à l'exploitant. III.-Lorsqu'une non-conformité entraînant une altération du niveau de sécurité est mise en évidence, l'attestation le mentionne et la transmission prévue au II est effectuée sous pli recommandé avec avis de réception. L'organisme habilité en rend compte à l'autorité administrative compétente en charge des appareils à pression prévue à l'article R. 557-1-2, dans un délai maximal de cinq jours ouvrés. La remise en service de l'équipement est subordonnée au résultat favorable d'un nouveau contrôle, dont la portée peut être limitée aux seules parties concernées par l'altération. Lorsque l'altération est traitée au moyen d'une intervention, le contrôle après l'intervention a valeur d'inspection de requalification périodique. L'organisme habilité émet une nouvelle attestation prenant en compte le résultat favorable du nouveau contrôle. IV.-Il est interdit : - d'exploiter un équipement soumis au régime de la requalification périodique s'il ne dispose pas d'une attestation valide ou le cas échéant du marquage correspondant ; - dans le cas mentionné au III, de remettre en service ou de détenir un tel équipement si sa mise hors service n'a pas été matérialisée.
Constats : La requalification périodique du générateur de vapeur a été réalisée le 08/08/2017 par BUREAU VERITAS (rapport n°7068666/S1.1.1.RQ) .L'attestation de requalification a été fournie. Le faisceau et la plaque tubulaire ont été soumis à l'épreuve hydraulique. Aucune requalification périodique n'a été réalisée sur le réservoir d'Azote installé en 2015. L'ensemble des contrôles réalisés lors de l'inspection sont repris dans la grille détaillée jointe.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Vérification des échéances de La requalification périodique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 18.I
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle documentaire
Prescription contrôlée : I. - L'échéance maximale des requalifications périodiques est fixée à partir de la date de mise en service ou de la dernière requalification périodique : - deux ans pour les bouteilles pour appareils respiratoires utilisées pour la plongée subaquatique ainsi que pour les récipients mobiles en matériaux autres que métalliques ; - trois ans pour les récipients ou tuyauteries contenant les fluides suivants lorsque ceux-ci ne peuvent être exempts d'impuretés corrosives : fluor, fluorure de bore, fluorure d'hydrogène, trichlorure de bore, chlorure d'hydrogène, bromure d'hydrogène, dioxyde d'azote, chlorure de carbonyle (ou phosgène), sulfure d'hydrogène ; - six ans pour les récipients ou tuyauteries contenant un fluide toxique (toxicité aiguë par voie orale : catégories 1 et 2, toxicité aiguë par voie cutanée : catégories 1 et 2, toxicité aiguë par inhalation : catégories 1, 2 et 3, ou toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : catégorie 1), ou un fluide corrosif vis-à-vis des parois de l'équipement sous pression ; - six ans pour les récipients mobiles en matériaux autres que métalliques ayant fait l'objet d'essais de contrôle du vieillissement lors de leur fabrication selon un cahier des charges approuvé par le ministre chargé de la sécurité industrielle en annexe 1 ; - six ans pour les bouteilles de plongée dont l'inspection périodique a été effectuée au moins annuellement ou avant leur utilisation quand la visite a été réalisée depuis plus d'un an, dans les conditions définies par la dernière version du cahier des charges relatif à l'inspection périodique des bouteilles métalliques utilisées pour la plongée subaquatique visé en annexe 1 du présent arrêté ministériel ; - dix ans pour les autres récipients ou tuyauteries ainsi que pour les générateurs de vapeur. Pour les extincteurs soumis à une pression maximale admissible de plus de 30 bar, la requalification périodique est réalisée à l'occasion du premier rechargement effectué plus de six ans après la requalification précédente, sans que le délai entre deux requalifications périodiques ne puisse excéder dix ans. Les autres extincteurs ne sont pas soumis à requalification périodique. Constats : L'échéance de la requalification périodique pour les 2 cuves sont respectées. Les attestations ont été fournies et réalisées par le bureau VERITAS les 29 et 30 /10/2020. L'ensemble des contrôles réalisés lors de l'inspection sont repris dans la grille détaillée jointe.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Contrôle de la plaqued'identification des ESP

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 3.VI
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle visuel des équipements
Prescription contrôlée : VI. - Les équipements sont installés et exploités dans des conditions permettant la réalisation ultérieure des opérations d'entretien et de contrôle prévues par le présent arrêté, et le cas échéant par la notice d'instructions.
Constats : La cuve N°54845 est difficilement accessible. L'exploitant a fourni la photo la plaque précisant les caractéristiques de l'équipement. L'ensemble des contrôles réalisés lors de l'inspection sont repris dans la grille détaillée jointe.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Contrôle de l'état de l'équipement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 28/12/2016, article R. 557-14-2
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle visuel des équipements
Prescription contrôlée : [...] Les équipements sont maintenus constamment en bon état et vérifiés aussi souvent que nécessaire. [...]
Constats : Le jour de l'inspection, les deux récipients ne montraient pas de fuites visibles et de déformation. L'échappement des deux soupapes ne semblaient pas obstrués. L'ensemble des contrôles réalisés lors de l'inspection sont repris dans la grille détaillée jointe.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Contrôle des accessoires de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 3.I
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle visuel des équipements
Prescription contrôlée : I. - Lorsque dans des conditions raisonnablement prévisibles, les limites admissibles de pression prévues, à la fabrication, pour un ou plusieurs des équipements assemblés entre eux risquent d'être dépassées, ces derniers sont équipés d'un accessoire de sécurité qui est obligatoirement réglé au maximum à la pression maximale admissible (PS) complété si nécessaire par un dispositif de contrôle. A l'occasion du fonctionnement des accessoires de sécurité, un dépassement de courte durée de la pression maximale admissible, lorsque cela est approprié, est admis. La surpression momentanée est limitée à 10 % de la pression maximale admissible.
Constats : Les soupapes des deux équipements possédaient leur certificat de tarage et de conformité vus en séance. Le dossier de l'équipement est en partie informatisée. L'ensemble des contrôles réalisés lors de l'inspection sont repris dans la grille détaillée jointe. Observation n° 5: L'exploitant devra s'assurer que les documents présents dans le dossier de l'équipement sont bien ceux de la soupape en place.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Contrôle du marquage par poinçon et par étiquette

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 24
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle visuel des équipements
Prescription contrôlée : En cas de succès de la requalification périodique d'un équipement, autre qu'une tuyauterie, l'organisme habilité suivant les dispositions du I. de l'article 34 du présent arrêté appose, au voisinage des marques réglementaires préexistantes, la date de la dernière opération de requalification périodique suivie de la marque dite à " tête de cheval ". Le marquage est effectué directement sur le corps de l'équipement ou, si cette apposition est susceptible d'altérer le niveau de sécurité de l'équipement, par tout autre moyen inaltérable jusqu'à la prochaine requalification selon des modalités définies par le ministre chargé de la sécurité industrielle.
Constats : Le marquage était présent sur la cuve n°54845 mais pas sur la cuve n°57138. L'accès à cette cuve était difficile mais l'exploitant n'a pas trouvé le poinçon correspondant à l'attestation de requalification périodique du 30/10/2020. FSMD :. En cas de succès de la requalification périodique d'un équipement, autre qu'une tuyauterie, l'organisme habilité suivant les dispositions du I. de l'article 34 du présent arrêté appose, au voisinage des marques réglementaires préexistantes, la date de la dernière opération de requalification périodique suivie de la marque dite à « tête de cheval ». Le marquage de la cuve n°57138 n'a pas été réalisé. L'exploitant a contacté l'organisme certificateur qui a réalisé le poinçon le 4 avril 2022. Le FSMD peut donc être soldé. L'ensemble des contrôles réalisés lors de l'inspection sont repris dans la grille détaillée jointe.
Observations : Observation n° 6: L'exploitant devra s'assurer que le marquage suite au succès d'une requalification périodique sur un de ses équipements sous pression, est réalisé systématiquement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Rapport d'inspection
Thématique « équipements sous pression » (ESP)

Nom de l'établissement	Personnes rencontrées (Prénom, NOM, fonction)
FIVES ECL	
Date du contrôle	Prénom, NOM de l'agent ayant effectué le contrôle
15/03/22	

1) Contrôle de la liste des équipements sous pression (ESP) en amont de l'inspection (si possible)

Références réglementaires	Contrôles - Liste	Commentaires
<p>Article 6 III de l'AM 20/11/2017 : L'exploitant tient à jour une liste des réceptifs fixes, des générateurs de vapeur et des tuyauteries soumis aux dispositions du présent arrêté, y compris les équipements ou installations au chômage. Cette liste indique, pour chaque équipement, le type, le régime de surveillance, les dates de réalisation de la dernière et de la prochaine inspection et de la dernière et de la prochaine requalification périodique. L'exploitant tient cette liste à la disposition des agents chargés de la surveillance des appareils à pression.</p>	<p>Présence de la liste L'exploitant a-t-il présenté à l'inspection une <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non liste des équipements sous pression fixes ? Date de la version examinée : 8 et 9 mars 2022</p>	<p>A la demande de l'inspection, l'exploitant a fourni la liste des équipements sous pression du site. Une première liste simplifiée a été fournie le 8 mars qui a été complétée le 9 mars 2022. observation n°1 : l'exploitant devra vérifier les données reportées dans le tableur de suivi des équipements sous pressions : - notamment les dates des mises en services de ses équipements (qui n'est pas toujours la date de fabrication)</p>
	<p>Présence de toutes les données attendues La liste précise-t-elle pour chaque équipement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • le type <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non • le régime de surveillance <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non • la date de la dernière IP <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non • la date de la prochaine IP <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non • la date de la dernière RP <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non • la date de la prochaine RP <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <p>Pour les systèmes frigorifiques, les informations complémentaires prévues par le CTP sont-elles indiquées ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> SO</p>	

	<p>Liste complémentaire <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> SO Date :</p>	
	<p>Équipement à l'arrêt/chômage</p> <p>Des équipements sont-ils signalés</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'arrêt ? (pas de suspension des périodicités de contrôle) <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non • au chômage ? (équipement mis à l'arrêt dans une situation de conservation permettant une suspension des périodicités de contrôle) <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non 	<p>La cuve n° 57138 et 73214 étaient à l'arrêt de l'inspection mais à jour de ses contrôles périodiques. Elles figurent sur la liste des équipements sous pression suivis.</p>
	<p>Respect des échéances de contrôles présentées</p> <p>Au vu des dates de réalisation des prochains contrôles, tous les équipements sont à jour de leur contrôle périodique (IP et RP) ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>au vu des dates de dernier et prochain contrôle, des périodicités sont-elles énoncées ? (contrôle par sondage) <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p>	<p>La liste contient 11 équipements sous pression. L'ensemble des équipements sous pression étaient à jour des échéances réglementaires.</p>
	<p>Exhaustivité de la liste (contrôle optionnel sur site)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment l'exploitant s'est-il assuré de l'exhaustivité de sa liste ? A-t-il fait appel à un organisme extérieur pour la constituer ? • Selon l'exploitant, y a-t-il des équipements parmi les types suivants non répertoriés sur la liste ? <ul style="list-style-type: none"> ◦ des groupes froids / pompe à chaleur / chaudière <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non ◦ des tuyauteries gaz <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non ◦ des tuyauteries d'ammoniac <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non ◦ des tuyauteries de vapeur ou d'eau sur- <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non 	<p>L'organisme extérieur BUREAU VERITAS en charge de la réalisation des contrôles périodiques a vérifié la liste présentée par l'exploitant. Il a justifié l'absence de tuyauterie sur le site.</p> <p>Conformément à la réglementation, la cuve AIR LIQUIDE n'est pas dans la liste des équipements gérés par l'exploitant. Celle-ci est en cours de démantèlement. Celle-ci a été purgée et sera enlevée par AIR LIQUIDE au mois d'avril ou mai 2022. Le mail a été fourni.</p> <p>Observation n°2 : les justificatifs du démantèlement seront fournis à l'inspection.</p>

	chauffée (t° > 110° c) Des ballons anti-béliers	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
--	--	--

2) Contrôle en inspection de la situation d'équipements sous pression (ESP)

a) caractéristiques des équipements

	Équipement n° 1	Équipement n° 2	Commentaires	
Type d'équipement	Récipient <input checked="" type="checkbox"/> Tuyauterie <input type="checkbox"/> Générateur de vapeur (GV) <input type="checkbox"/> • avec présence humaine permanente (APHP) <input type="checkbox"/> • sans présence humaine permanente (SPHP) <input type="checkbox"/> ACAFR <input type="checkbox"/>	Récipient <input checked="" type="checkbox"/> Tuyauterie <input type="checkbox"/> Générateur de vapeur (GV) <input type="checkbox"/> • avec présence humaine permanente (APHP) <input type="checkbox"/> • sans présence humaine permanente (SPHP) <input type="checkbox"/> ACAFR <input type="checkbox"/>		
N° équipement	57138	P54845		
Fabricant	SICC	CORDIVARI		
Date ou année de fabrication	1995	2010		
PS (bar)	11	12		
Volume (L) ou DN (si tuyauterie)	270	2018		
PS.V ou PS.DN	2970	24216		
État du fluide	Gaz ou gaz/liquide <input checked="" type="checkbox"/>	Gaz ou gaz/liquide <input checked="" type="checkbox"/>		

	Équipement n° 1	Équipement n° 2	Commentaires
Nature du fluide	<p>Vapeur ou eau surchauffée <input type="checkbox"/></p> <p>Liquide <input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/> gaz de groupe 1</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ammoniac (inflammable et toxique) <input type="checkbox"/> butane (inflammable) <input type="checkbox"/> propane (inflammable) <input type="checkbox"/> oxygène (comburant) <input type="checkbox"/> autre gaz : • Nom : • Mention de dangers : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> explosif (H 200, 201, 202, 203, 204 205) <input type="checkbox"/> inflammable (H 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 228) <input type="checkbox"/> comburant (H 270, 271, 272) <input type="checkbox"/> auto-réactif, peroxyde (H 240, 241, 242) <input type="checkbox"/> pyrophorique (H 250) <input type="checkbox"/> gaz inflammable au contact de l'eau (H260, H261) <input type="checkbox"/> toxique (H 300, 310, 330, 331, 370) <p><input checked="" type="checkbox"/> gaz de groupe 2</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> vapeur d'eau ou eau surchauffée (>110 °C) <input checked="" type="checkbox"/> air <input type="checkbox"/> gaz de l'air : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> argon <input type="checkbox"/> CO2 <input type="checkbox"/> hélium <input type="checkbox"/> azote <input type="checkbox"/> autre gaz : 	<p>Vapeur ou eau surchauffée <input type="checkbox"/></p> <p>Liquide <input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/> gaz de groupe 1</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ammoniac (inflammable et toxique) <input type="checkbox"/> butane (inflammable) <input type="checkbox"/> propane (inflammable) <input type="checkbox"/> oxygène (comburant) <input type="checkbox"/> autre gaz : • Nom : • Mention de dangers : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> explosif (H 200, 201, 202, 203, 204 205) <input type="checkbox"/> inflammable (H 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 228) <input type="checkbox"/> comburant (H 270, 271, 272) <input type="checkbox"/> auto-réactif, peroxyde (H 240, 241, 242) <input type="checkbox"/> pyrophorique (H 250) <input type="checkbox"/> gaz inflammable au contact de l'eau (H260, H261) <input type="checkbox"/> toxique (H 300, 310, 330, 331, 370) <p><input checked="" type="checkbox"/> gaz de groupe 2</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> vapeur d'eau ou eau surchauffée (>110 °C) <input checked="" type="checkbox"/> air <input type="checkbox"/> gaz de l'air : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> argon <input type="checkbox"/> CO2 <input type="checkbox"/> hélium <input type="checkbox"/> azote <input type="checkbox"/> autre gaz : 	
Régime de surveillance	<p><input type="checkbox"/> Équipement soumis au suivi en service avec plan d'inspection (PI)</p> <p><input type="checkbox"/> Équipement soumis au suivi en service sans plan d'inspection (PI)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Équipement soumis à inspection périodique (IP)</p>	<p><input type="checkbox"/> Équipement soumis au suivi en service avec plan d'inspection (PI)</p> <p><input type="checkbox"/> Équipement soumis au suivi en service sans plan d'inspection (PI)</p> <p><input type="checkbox"/> Équipement soumis à inspection périodique (IP)</p>	

	Équipement n° 1	Équipement n° 2	Commentaires
	Périodicité maximale IP appliquée par l'exploitant : <input checked="" type="checkbox"/> Équipement soumis à requalification périodique (RP) Périodicité maximale RP appliquée par l'exploitant :	Périodicité maximale IP appliquée par l'exploitant : <input checked="" type="checkbox"/> Équipement soumis à requalification périodique (RP) Périodicité maximale RP appliquée par l'exploitant :	
DMS	Soumis ? <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Preuve dépôt ou réception ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Date :	Soumis ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Preuve dépôt ou réception ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Date : N°325606 du 3/11/2020	
CMS	Soumis ? <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Attestation ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Date :	Soumis ? <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Attestation ? <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Date :	

b) Contrôle de la situation régulière des équipements

Références réglementaires	Contrôles		Commentaires
	Équipement n° 1	Équipement n° 2	
Article 6 I de l'AM 20/11/2017 : L'exploitant établit pour tout équipement fixe entrant dans le champ d'application de l'article L. 557-30 du code de l'environnement un dossier d'exploitation qui [...] comprend [...] : - un registre où sont consignées toutes les opérations ou	L'exploitant a présenté le dernier compte-rendu d'inspection périodique : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> SO L'exploitant dispose-t-il de la notice de l'équipement ou état descriptif ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Autre :	L'exploitant a présenté le dernier compte-rendu d'inspection périodique : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> SO L'exploitant dispose-t-il de la notice de l'équipement ou état descriptif ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Autre :	observation n°4 : l'exploitant devra s'assurer que les instructions précisées dans la notice sont suivies et formalisées.

Références réglementaires	Contrôles		Commentaires																								
	Équipement n° 1	Équipement n° 2																									
<p>interventions datées relatives aux contrôles, y compris de mise en service le cas échéant, aux inspections et aux requalifications périodiques, aux incidents, aux événements, aux réparations et modifications ;</p> <p>- les attestations correspondantes avec une durée de conservation minimale supérieure à la période maximale entre 2 requalifications périodiques pour les comptes-rendus d'inspections et les attestations de requalifications périodiques ou durée de vie de l'équipement pour les autres opérations ;</p> <p>- en outre, pour les équipements suivis en service avec un plan d'inspection, le plan d'inspection [...]</p>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> SO L'exploitant a présenté le registre d'exploitation : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Dans celui-ci sont consignées des interventions de contrôle : <table border="1" data-bbox="566 1220 746 1691"> <tr> <td></td> <td>oui</td> <td>non</td> <td>SO</td> </tr> <tr> <td>Dernière IP</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Dernière RP</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>		oui	non	SO	Dernière IP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dernière RP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> SO L'exploitant a présenté le registre d'exploitation : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Dans celui-ci sont consignées des interventions de contrôle : <table border="1" data-bbox="566 694 746 1164"> <tr> <td></td> <td>oui</td> <td>non</td> <td>SO</td> </tr> <tr> <td>Dernière IP</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Dernière RP</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>		oui	non	SO	Dernière IP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dernière RP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>observation n°3 : Le registre existe mais n'est pas rempli systématiquement à chaque opération ou intervention.</p>
	oui	non	SO																								
Dernière IP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																								
Dernière RP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																								
	oui	non	SO																								
Dernière IP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																								
Dernière RP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																								
<p>Article 16 II de l'AM 20/11/2017 : Elle [l'inspection périodique] porte sur toutes les parties visibles après mise à nu et</p>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> SO L'exploitant a présenté le registre d'exploitation : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Dans celui-ci sont consignées des interventions de contrôle : <table border="1" data-bbox="566 1220 746 1691"> <tr> <td></td> <td>oui</td> <td>non</td> <td>SO</td> </tr> <tr> <td>Dernière IP</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Dernière RP</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>		oui	non	SO	Dernière IP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dernière RP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> SO L'exploitant a présenté le registre d'exploitation : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Dans celui-ci sont consignées des interventions de contrôle : <table border="1" data-bbox="566 694 746 1164"> <tr> <td></td> <td>oui</td> <td>non</td> <td>SO</td> </tr> <tr> <td>Dernière IP</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Dernière RP</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>		oui	non	SO	Dernière IP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dernière RP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Si l'ESP est suivi avec un plan d'inspection :</p> <p>- le PI a-t-il été présenté ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>- le PI est-il approuvé par un OH ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Référence : Date d'approbation : OH approuvateur :</p> <p>Pour les équipements suivis sans plan d'inspection : L'équipement est revêtu intérieurement et/ou extérieurement :</p>
	oui	non	SO																								
Dernière IP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																								
Dernière RP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																								
	oui	non	SO																								
Dernière IP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																								
Dernière RP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																								
<p>Si l'ESP est suivi avec un plan d'inspection :</p> <p>- le PI a-t-il été présenté ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>- le PI est-il approuvé par un OH ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Référence : Date d'approbation : OH approuvateur :</p> <p>Pour les équipements suivis sans plan d'inspection : L'équipement est revêtu intérieurement et/ou extérieurement :</p>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> SO L'exploitant a présenté le registre d'exploitation : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Dans celui-ci sont consignées des interventions de contrôle : <table border="1" data-bbox="566 1220 746 1691"> <tr> <td></td> <td>oui</td> <td>non</td> <td>SO</td> </tr> <tr> <td>Dernière IP</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Dernière RP</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>		oui	non	SO	Dernière IP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dernière RP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> SO L'exploitant a présenté le registre d'exploitation : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Dans celui-ci sont consignées des interventions de contrôle : <table border="1" data-bbox="566 694 746 1164"> <tr> <td></td> <td>oui</td> <td>non</td> <td>SO</td> </tr> <tr> <td>Dernière IP</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Dernière RP</td> <td><input type="checkbox"/></td> <td><input checked="" type="checkbox"/></td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>		oui	non	SO	Dernière IP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dernière RP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Si l'ESP est suivi avec un plan d'inspection :</p> <p>- le PI a-t-il été présenté ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>- le PI est-il approuvé par un OH ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Référence : Date d'approbation : OH approuvateur :</p> <p>Pour les équipements suivis sans plan d'inspection : L'équipement est revêtu intérieurement et/ou extérieurement :</p>
	oui	non	SO																								
Dernière IP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																								
Dernière RP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																								
	oui	non	SO																								
Dernière IP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																								
Dernière RP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																								

Références réglementaires	Contrôles		Commentaires
	Équipement n° 1	Équipement n° 2	
démontage de tous les éléments amovibles. Cependant, pour les équipements sous pression revêtus intérieurement et/ou extérieurement ou munis d'un garnissage intérieur, un guide approuvé par décision du ministre chargé de la sécurité industrielle publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de la sécurité industrielle, précise les modalités de réalisation d'une inspection périodique.	<p>Si oui : le revêtement est non mince (autre que de la peinture) :</p> <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<p>Si oui : le revêtement est non mince (autre que de la peinture) :</p> <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
	<p>Si oui à la question précédente : L'équipement est présenté nu lors des contrôles (IP et RP)</p> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<p>Si oui à la question précédente : L'équipement est présenté nu lors des contrôles (IP et RP)</p> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
	<p>Si non à la question précédente : Présentation d'un plan de contrôle</p> <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	<p>Si non à la question précédente : Présentation d'un plan de contrôle</p> <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
	Référence :	Référence :	
	Date d'approbation :	Date d'approbation :	

b-1) Analyse du compte rendu d'inspection périodique (IP)

Références réglementaires	Contrôles – Inspection périodique		Commentaires
	Équipement n° 1	Équipement n° 2	
<p>Article 17 de l'AM 20/11/2017 :</p> <p>I. L'inspection périodique est réalisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les appareils à couvercle amovible à fermeture rapide, les générateurs de vapeur exploités sans présence humaine permanente, et pour les équipements revêtus intérieurement et/ou extérieurement non mis à nu, par un organisme habilité suivant les dispositions du I. de l'article 34 du présent arrêté ; 	<p>Contrôle du compte rendu d'inspection périodique (IP)</p> <p>L'exploitant a présenté le dernier compte rendu d'inspection périodique :</p> <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<p>Contrôle du compte rendu d'inspection périodique (IP)</p> <p>L'exploitant a présenté le dernier compte rendu d'inspection périodique :</p> <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<p>Pour la cuve 57138, le réglage de la soupape de sécurité est 10,5 Bars pour la NGI 010050511 et non pas 10 bars comme indiqué dans le dossier (anciennes soupape). La soupape de sécurité a une pression de déclenchement inférieure à la pression maximale de l'équipement.</p>
	<p>Référence du rapport : 536822/183.1.7.IP</p> <p>Inspection réalisée par :</p>	<p>Référence du rapport : 536822/183.1.3IP</p> <p>Inspection réalisée par :</p>	

Références réglementaires	Contrôles – Inspection périodique		Commentaires
	Équipement n° 1	Équipement n° 2	
<p>- pour les autres équipements, sous la responsabilité de l'exploitant, par une personne compétente désignée à cet effet. Cette personne peut être refusée par l'autorité administrative compétente si cette dernière estime qu'elle ne satisfait pas à cette condition.</p> <p>II. Selon le cas, l'organisme habilité ou la personne compétente établit un compte rendu de l'inspection périodique, daté et signé par la personne ayant réalisé l'inspection périodique, mentionnant les résultats de tous les essais et contrôles qui ont été effectués.</p> <p>III. Le compte rendu est transmis à l'exploitant. Lorsqu'il comporte une ou plusieurs observations, l'exploitant contresigne le compte rendu.</p> <p>Lorsqu'une altération du niveau de sécurité est mise en évidence, la remise en service de l'équipement est subordonnée au résultat favorable d'un nouveau contrôle, dont la portée peut être limitée aux seules parties concernées par l'altération.</p> <p>L'organisme habilité émet un nouveau compte rendu prenant en compte le résultat favorable du nouveau contrôle.</p> <p>Lorsque l'altération est traitée au moyen d'une intervention, le contrôle après l'intervention a valeur d'inspection périodique.</p>	<p><input type="checkbox"/> APAVE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> BUREAU VERITAS</p> <p><input type="checkbox"/> ASAP</p> <p><input type="checkbox"/> TECNEA (frigo uniquement)</p> <p><input type="checkbox"/> Socotec</p> <p><input type="checkbox"/> Dekra</p> <p><input type="checkbox"/> SGS</p> <p><input type="checkbox"/> Institut de Soudure</p> <p><input type="checkbox"/> Qualiconsult</p> <p><input type="checkbox"/> autre :</p> <p>Si l'ESP est suivi par PI, le compte-rendu d'IP comprend :</p> <p>- la référence du PI en vigueur ?</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>- la synthèse des contrôles éventuels ?</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>- la référence des rapports de ces contrôles ?</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Le compte rendu présente-t-il des incohérences / caractéristiques de l'ESP (PS, fluide, ...), adéquation des accessoires de sécurité à la PS, validation malgré des vérifications non satisfaisantes ou défaut de DMS, commentaires contradictoires, ... ?</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p>	<p><input type="checkbox"/> APAVE</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> BUREAU VERITAS</p> <p><input type="checkbox"/> ASAP</p> <p><input type="checkbox"/> TECNEA (frigo uniquement)</p> <p><input type="checkbox"/> Socotec</p> <p><input type="checkbox"/> Dekra</p> <p><input type="checkbox"/> SGS</p> <p><input type="checkbox"/> Institut de Soudure</p> <p><input type="checkbox"/> Qualiconsult</p> <p><input type="checkbox"/> autre :</p> <p>Si l'ESP est suivi par PI, le rapport d'IP comprend :</p> <p>- la référence du PI en vigueur ?</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>- la synthèse des contrôles éventuels ?</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>- la référence des rapports de ces contrôles ?</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Le compte rendu présente-t-il des incohérences / caractéristiques de l'ESP (PS, fluide, ...), adéquation des accessoires de sécurité à la PS, validation malgré des vérifications non satisfaisantes ou défaut de DMS, commentaires contradictoires, ... ?</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p>	<p>Observation n° 5: L'exploitant devra s'assurer que les documents présentés dans le dossier de l'équipement sont bien ceux de la soupape en place.</p>

Références réglementaires	Contrôles – Inspection périodique		Commentaires
	Équipement n° 1	Équipement n° 2	
	<p>Le compte rendu est-il daté et signé (électroniquement) par la personne ayant réalisé l'inspection périodique ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Date du contrôle : 09/06/2017 L'équipement peut-il être maintenu en service (résultat satisfaisant du contrôle) ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>	<p>Le compte rendu est-il daté et signé (électroniquement) par la personne ayant réalisé l'inspection périodique ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Date du contrôle : 09/06/2017 L'équipement peut-il être maintenu en service (résultat satisfaisant du contrôle) ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>	
<p>Article 15 I de l'AM 20/11/2017 : L'inspection périodique a lieu aussi souvent que nécessaire. Les périodes maximales sont comptées selon le cas à partir de la date de la mise en service ou, de la précédente inspection périodique ou de la précédente inspection périodique ou de la précédente inspection périodique ou de la précédente inspection périodique. [...] La période maximale est fixée au maximum à : [...]</p>	<p>Vérification des échéances Date de l'inspection périodique : 09/06/2017 Périodicité maximale selon AM 20/11/2017, CTP ou Plan d'Inspection : 48 mois</p> <p>Date d'échéance du prochain contrôle au vu du dernier contrôle réalisé : 08/10/2024</p> <p>L'équipement est-il en retard de contrôle ? <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p>	<p>Vérification des échéances Date de l'inspection périodique : 09/06/2017 Périodicité maximale selon AM 20/11/2017, CTP ou Plan d'Inspection : 48 mois</p> <p>Date d'échéance du prochain contrôle au vu du dernier contrôle réalisé : 08/10/2024</p> <p>L'équipement est-il en retard de contrôle ? <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p>	

Références réglementaires	Contrôles – Inspection périodique		Commentaires
	Équipement n° 1	Équipement n° 2	
	Cohérence avec la liste ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Cohérence avec la liste ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

b-2) Analyse de l'attestation de requalification périodique (RP)

Références réglementaires	Contrôles – Requalification périodique		Commentaires
	Équipement n° 1	Équipement n° 2	
<p>Article 25 de l'AM 20/11/2017 :</p> <p>I. L'organisme habilité émet une attestation permettant d'identifier le (ou les) équipement(s) concerné(s), datée et signée par l'expert assumant la responsabilité de la requalification périodique. La date retenue est celle de la dernière opération de la requalification périodique.</p> <p>Sont joints à cette attestation le compte rendu détaillé des opérations de contrôle effectuées en application des articles 20 à 22 et, pour une tuyauterie, les documents nécessaires à son identification.</p> <p>II. (...)</p> <p>III. Lorsqu'une non-conformité entraînant une altération du niveau de sécurité est mise en évidence, l'attestation le mentionne (...).</p> <p>La remise en service de l'équipement est subordonnée au résultat favorable d'un</p>	<p>Contrôle de l'attestation de requalification périodique (RP)</p> <p>L'exploitant a présenté la dernière attestation de requalification périodique : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> S.O. (S.O : ESP non soumis ou échéance non atteinte)</p> <p>Référence de l'attestation : 343770209.5</p> <p>Requalification réalisée par : <input type="checkbox"/> APAVE <input checked="" type="checkbox"/> BUREAU VERITAS <input type="checkbox"/> ASAP <input type="checkbox"/> TECNEA (frigo uniquement)</p> <p>Si l'ESP est suivi par PI, l'attestation de</p>	<p>Contrôle de l'attestation de requalification périodique (RP)</p> <p>L'exploitant a présenté la dernière attestation de requalification périodique : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> S.O. (S.O : ESP non soumis ou échéance non atteinte)</p> <p>Référence de l'attestation : 343770210 .6</p> <p>Requalification réalisée par : <input type="checkbox"/> APAVE <input checked="" type="checkbox"/> BUREAU VERITAS <input type="checkbox"/> ASAP <input type="checkbox"/> TECNEA (frigo uniquement)</p> <p>Si l'ESP est suivi par PI, l'attestation de RP</p>	

Références réglementaires	Contrôles – Requalification périodique		Commentaires
	Équipement n° 1	Équipement n° 2	
<p>nouveau contrôle, dont la portée peut être limitée aux seules parties concernées par l'altération.</p> <p>Lorsque l'altération est traitée au moyen d'une intervention, le contrôle après l'intervention a valeur d'inspection de requalification périodique.</p> <p>L'organisme habilité émet une nouvelle attestation prenant en compte le résultat favorable du nouveau contrôle.</p> <p>IV. Il est interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'exploiter un équipement soumis au régime de la requalification périodique s'il ne dispose pas d'une attestation valide ou le cas échéant du marquage correspondant ; - dans le cas mentionné au III, de remettre en service ou de détenir un tel équipement si sa mise hors service n'a pas été matérialisée. 	<p>RP comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la référence du PI en vigueur ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - la synthèse des contrôles ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - la référence des rapports de ces contrôles ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <p>L'attestation présente-t-elle des incohérences / caractéristiques de l'ESP (PS, fluide, ...), adéquation des accessoires de sécurité à la PS, validation malgré des vérifications non satisfaisantes ou défaut de DMS, commentaires contradictoires, ... ? <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>L'attestation est-elle datée et signée (électroniquement) par la personne ayant réalisé l'inspection périodique ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Date de la dernière opération : 30/10/2020</p> <p>L'équipement peut-il être maintenu en service (résultat satisfaisant du contrôle) ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>	<p>comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la référence du PI en vigueur ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - la synthèse des contrôles ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - la référence des rapports de ces contrôles ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <p>L'attestation présente-t-elle des incohérences / caractéristiques de l'ESP (PS, fluide, ...), adéquation des accessoires de sécurité à la PS, validation malgré des vérifications non satisfaisantes ou défaut de DMS, commentaires contradictoires, ... ? <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>L'attestation est-elle datée et signée (électroniquement) par la personne ayant réalisé l'inspection périodique ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Date de la dernière opération : 29/10/2020</p> <p>L'équipement peut-il être maintenu en service (résultat satisfaisant du contrôle) ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>	
Article 18 I de l'AM 20/11/2017 :	Vérification des échéances	Vérification des échéances	

Références réglementaires	Contrôles – Requalification périodique		Commentaires
	Équipement n° 1	Équipement n° 2	
<p>I. - L'échéance maximale des requalifications périodiques est fixée à partir de la date de mise en service ou de la dernière requalification périodique : [...]</p> <p>- trois ans pour les récipients ou tuyauteries contenant les fluides suivants lorsque ceux-ci ne peuvent être exempts d'impuretés corrosives : fluor, fluorure de bore, fluorure d'hydrogène, trichlorure de bore, chlorure d'hydrogène, bromure d'hydrogène, dioxyde d'azote, chlorure de carbonyle (ou phosgène), sulfure d'hydrogène ;</p> <p>- six ans pour les récipients ou tuyauteries contenant un fluide toxique (toxicité aiguë par voie orale : catégories 1 et 2, toxicité aiguë par voie cutanée : catégories 1 et 2, toxicité aiguë par inhalation : catégories 1, 2 et 3, ou toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : catégorie 1), ou un fluide corrosif vis-à-vis des parois de l'équipement sous pression ; [...]</p> <p>- dix ans pour les autres récipients ou tuyauteries ainsi que pour les générateurs de vapeur.</p>	<p>Date de la requalification : 30/10/2020</p> <p>Périodicité maximale selon AM 20/11/2017, CTP ou Plan d'Inspection : 10 ans</p> <p>Date d'échéance du prochain contrôle : 29/10/2030</p> <p>L'équipement est-il en retard de contrôle ? <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Cohérence avec la liste ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>	<p>Date de la requalification : 29/10/2020</p> <p>Périodicité maximale selon AM 20/11/2017, CTP ou Plan d'Inspection : 10 ans</p> <p>Date d'échéance du prochain contrôle : 28/10/2030</p> <p>L'équipement est-il en retard de contrôle ? <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>Cohérence avec la liste ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>	

c) Contrôle visuel des équipements

Références réglementaires	Contrôles visuels		Commentaires
	Équipement n° 1	Équipement n° 2	
<p>Article 3 VI de l'AM du 20/11/2017 : Les équipements sont installés et exploités dans des conditions permettant la réalisation ultérieure des opérations d'entretien et de contrôle prévues par le présent arrêté, et le cas échéant par la notice d'instructions.</p> <p>Article L. 557-29 du code de l'environnement : L'exploitant est responsable de l'entretien, de la surveillance et des réparations nécessaires au maintien du niveau de sécurité du produit ou de l'équipement. Il retire le produit ou l'équipement du service si son niveau de sécurité est altéré.</p>	<p>La plaque est-elle présente ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>La plaque est-elle lisible ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Informations de la plaque conformes aux caractéristiques figurant sur les documents examinés (PS, V, n° fab., année, fluide ...) ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Le fluide utilisé correspond-il au fluide mentionné sur la plaque ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>L'équipement est en service ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>	<p>La plaque est-elle présente ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>La plaque est-elle lisible ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Informations de la plaque conformes aux caractéristiques figurant sur les documents examinés (PS, V, n° fab., année, fluide ...) ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Le fluide utilisé correspond-il au fluide mentionné sur la plaque ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>L'équipement est en service ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>	
<p>Article R. 557-14-2 du code de l'environnement : [...] Les équipements sont maintenus constamment en bon état et vérifiés aussi souvent que nécessaire. [...]</p>	<p>État de l'équipement</p> <p>Absence de fuites sur l'équipement ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Absence d'échappement ou de fuite de soupape ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Absence de déformation ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>État général des supports satisfaisant ?</p>	<p>État de l'équipement</p> <p>Absence de fuites sur l'équipement ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Absence d'échappement ou de fuite de soupape ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Absence de déformation ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>État général des supports satisfaisant ?</p>	

Références réglementaires	Contrôles visuels		Commentaires
	Équipement n° 1	Équipement n° 2	
<p>Article 3 I de l'AM 20/11/2017 : Lorsque dans des conditions raisonnablement prévisibles, les limites admissibles de pression prévues, à la fabrication, pour un ou plusieurs des équipements assemblés entre eux risquent d'être dépassées, ces derniers sont équipés d'un accessoire de sécurité qui est obligatoirement réglé au maximum à la pression maximale admissible (PS) complété si nécessaire par un dispositif de contrôle.[...]</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>En cas d'assemblage non permanent, les joints sont-ils étanches ?</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Présence de corrosion ?</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>État du revêtement (peinture ou calorifuge) ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> bon <input type="checkbox"/> mauvais</p> <p><input type="checkbox"/> SO <input type="checkbox"/> Non visible</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>En cas d'assemblage non permanent, les joints sont-ils étanches ?</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Présence de corrosion ?</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</p> <p>État du revêtement (peinture ou calorifuge) ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> bon <input type="checkbox"/> mauvais</p> <p><input type="checkbox"/> SO <input type="checkbox"/> Non visible</p>	
	<p>L'équipement est équipé d'accessoire de sécurité ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> soupape</p> <p><input type="checkbox"/> disque rupture</p> <p><input type="checkbox"/> pressostat</p> <p><input type="checkbox"/> autre :</p> <p><input type="checkbox"/> non</p> <p><input type="checkbox"/> protégé par un accessoire situé sur un autre équipement</p> <p><input type="checkbox"/> impossibilité technique de dépasser la PS</p> <p><input type="checkbox"/> non déterminé</p> <p>Les accessoires de sécurité ont une pression de déclenchement inférieure ou égale à la pression maximale de l'équipement ?</p>	<p>L'équipement est équipé d'accessoire de sécurité ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> soupape</p> <p><input type="checkbox"/> disque rupture</p> <p><input type="checkbox"/> pressostat</p> <p><input type="checkbox"/> autre :</p> <p><input type="checkbox"/> non</p> <p><input type="checkbox"/> protégé par un accessoire situé sur un autre équipement</p> <p><input type="checkbox"/> impossibilité technique de dépasser la PS</p> <p><input type="checkbox"/> non déterminé</p> <p>Les accessoires de sécurité ont une pression de déclenchement inférieure ou égale à la pression maximale de l'équipement ?</p>	<p>Les accessoires de sécurité sont équipés d'une plaque sur laquelle la pression de tarage est indiquée.</p> <p>Les déclarations de conformité CE des deux soupapes étaient présentes dans le</p>

Références réglementaires	Contrôles visuels		Commentaires
	Équipement n° 1	Équipement n° 2	
	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> accessoire non vérifié (inaccessible ou non identifié) <input type="checkbox"/> absence de plaque sur l'accessoire En cas d'accessoire inaccessible ou d'absence d'identification de l'accessoire : - présence dans le dossier d'exploitation du certificat de retarage ou de la déclaration de conformité CE de l'accessoire : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - si oui, la pression d'ouverture est-elle inférieure ou égale à la pression maximale en service de l'équipement ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> accessoire non vérifié (inaccessible ou non identifié) <input type="checkbox"/> absence de plaque sur l'accessoire En cas d'accessoire inaccessible ou d'absence d'identification de l'accessoire : - présence dans le dossier d'exploitation du certificat de retarage ou de la déclaration de conformité CE de l'accessoire : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - si oui, la pression d'ouverture est-elle inférieure ou égale à la pression maximale en service de l'équipement ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	dossier de chaque équipement.
Article 24 de l'AM 20/11/2017 : En cas de succès de la requalification périodique d'un équipement, autre qu'une tuyauterie, l'organisme habilité suivant les dispositions du I. de l'article 34 du présent arrêté appose, au voisinage des marques réglementaires préexistantes, la date de la dernière opération de requalification périodique suivie de la marque dite à " tête de cheval ". Le marquage est effectué directement sur le corps de l'équipement ou, si cette apposition est susceptible d'altérer le	Marquage par poinçon : Poinçon « tête de cheval » observé : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Date inscrite : l'accès était difficile et la date de la dernière requalification périodique n'a pas pu être vérifiée. La date inscrite correspond-elle à la date du contrôle indiquée dans l'attestation ?	Marquage par poinçon : Poinçon « tête de cheval » observé : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Date inscrite : 29/10/2020 La date inscrite correspond-elle à la date du contrôle indiquée dans l'attestation ?	Le Bureau VERTAS est passé réaliser le poinçon le 4 avril 2022. Observation n° 6: L'exploitant devra s'assurer que le marquage suite au succès d'une requalification périodique sur un de ses équipements sous pression, est réalisé systématiquement.

Références réglementaires	Équipement n° 1	Équipement n° 2	Commentaires
niveau de sécurité de l'équipement, par tout autre moyen inaltérable jusqu'à la prochaine requalification selon des modalités définies par le ministre chargé de la sécurité industrielle. [...]	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
	<p>Marquage par étiquette : L'étiquette doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le marquage de la tête de cheval de manière apparente ou en filigrane <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - le nom ou le Logo de l'organisme qui l'a apposée <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - une identification unique permettant de la relier avec l'attestation de requalification périodique correspondant <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - pour les RP effectuées avant le 26/07/2017 : a minima l'année de réalisation de la requalification périodique <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - pour les RP effectuées après le 26/07/2017 : a minima l'année et le mois de réalisation de la requalification périodique <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 	<p>Marquage par étiquette : L'étiquette doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le marquage de la tête de cheval de manière apparente ou en filigrane <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - le nom ou le Logo de l'organisme qui l'a apposée <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - une identification unique permettant de la relier avec l'attestation de requalification périodique correspondant <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - pour les RP effectuées avant le 26/07/2017 : a minima l'année de réalisation de la requalification périodique <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - pour les RP effectuées après le 26/07/2017 : a minima l'année et le mois de réalisation de la requalification périodique <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non 	

d) Contrôle de 2 équipements en service au hasard lors de la visite terrain (selon temps disponible)

Contrôles	Constats		Commentaires
	Équipement n° 3	Équipement n° 4	
N° équipement	73214		Cet équipement est bien présent dans la liste fournie par l'exploitant. Cet équipement est à jour de ses contrôles réglementaires.
Type (ACAFR, récipient, GV, tuyauterie)	Récipient		
Fabricant	CORDIVARI		
Date ou année de fabrication	2010		
PS (bar)	11		
Volume (L) ou DN (si tuyauterie)	500		
Groupe + nature et état du fluide	AIR		
Équipement soumis au suivi en service	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
L'équipement figure-t-il dans la liste ?	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Si non, l'équipement est-il exploité par l'exploitant c'est à dire l'exploitant est-il propriétaire de cet équipement ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Si l'équipement est soumis à suivi en service, est-il à jour de ses contrôles ?	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

